

Publié le 20/03/2025



## DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Réf. : P074\_2025

Date : 17/03/2025

**OBJET : Projet d'extension de la ZAE de Bénécère - Acquisition des parcelles cadastrées 173 AX 21, 26 et 44 commune de Cherbourg-en-Cotentin, auprès de Madame J.**

### Exposé

Au titre de sa compétence « développement économique » et en vue d'étendre la zone d'activité de Bénécère à Cherbourg-en-Cotentin, la Communauté d'Agglomération du Cotentin a proposé à Mme J. de faire l'acquisition des parcelles dont elle est propriétaire, cadastrées 173 AX n°21, 26 et 44 à Cherbourg-en-Cotentin (50120) d'une surface de 3ha 99a 01ca. Il s'agit d'un terrain non viabilisé à ce jour à vocation économique classé en zone 2AUx au Plan Local de l'Urbanisme. Suite à la consultation du service du Domaine, la Communauté d'Agglomération du Cotentin a proposé d'acquérir ces parcelles en réserve foncière sur la base de 5,00 € hors taxe (HT) par m<sup>2</sup> soit au prix de 199 505,00 € HT pour la surface de 39 901 m<sup>2</sup>, ce qui a été accepté par Mme J.

**Par ces motifs, la Présidente de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

**Vu** la délibération n°DEL2025\_004 du 13 mars 2025 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

**Vu** les dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques,

**Vu** l'avis du Domaine sur la valeur vénale en date du 5 mars 2024,

**Vu** le courrier de l'Étude de Me ROBLET en date du 27 mars 2024 confirmant l'accord de sa cliente pour la vente de ses parcelles 173 AX n°21, 26 et 44 sur proposition de la Communauté d'Agglomération du Cotentin faite par courrier en date du 5 mars 2024,

## Décide

- **D'autoriser** l'acquisition auprès de Mme J. des parcelles cadastrées commune de Cherbourg-en-Cotentin section 173 AX n°21, 26 et 44 d'une superficie de 39 901 m<sup>2</sup> par la Communauté d'Agglomération du Cotentin au prix hors taxe de CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF MILLE CINQ CENT CINQ EUROS (199 505,00 €) soit 5,00 € HT/m<sup>2</sup>. Précision étant ici faite que les frais d'acte restent à la charge de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,
- **De dire** que les crédits sont inscrits au budget annexe 11 - ligne de crédit 9783,
- **D'autoriser** son délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

**La Présidente,**

**Christèle CASTELEIN**